



Fonds canadien de la
radio communautaire

Community Radio
Fund of Canada

INITIATIVE DE JOURNALISME LOCAL

2020-2021

**LIGNES DIRECTRICES
PHASE 2**

À PROPOS DE L'INITIATIVE JOURNALISME LOCAL

L'Initiative de journalisme local (IJL) soutient la création d'un **journalisme civique** original qui répond aux divers besoins des **communautés mal desservies** au Canada.

Des fonds sont mis à la disposition des organisations médiatiques canadiennes admissibles afin qu'elles puissent embaucher des journalistes pour la production de contenu journalistique civique destiné aux communautés mal desservies.

Le contenu produit sera mis à la disposition des médias au moyen d'une licence Creative Commons afin que les canadiens puissent mieux s'informer.

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est l'une des organisations non gouvernementales qui vont administrer l'initiative. Ce projet a été rendu possible grâce au [gouvernement du Canada](#).

À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est un organisme indépendant sans but lucratif créé en 2007. Le FCRC cherche et recueille des ressources pour financer des activités de production et de distribution et contribuer à la pérennité des radios communautaires du Canada grâce à des programmes de financement dynamiques.

Le FCRC appuie les radios et prône leur participation au secteur canadien des médias en tenant compte de la diversité de leurs auditeurs, en faisant la promotion de contenu local indépendant et en renforçant leur capacité à relier et informer les communautés desservies.

OBJECTIFS DE L'INITIATIVE DE JOURNALISME LOCALE

Le FCRC financera les stations de radio de campus, communautaires et autochtones admissibles pour l'embauche de journalistes qui produiront du journalisme répondant aux divers besoins des collectivités mal desservies partout au Canada.

C'est une occasion pour les stations qui, autrement, n'auraient pas les moyens d'embaucher un journaliste pour créer du contenu d'information pertinent pour les communautés qu'elles desservent.

Le fait d'avoir un journaliste rémunéré parmi votre personnel dans le seul but de produire du contenu journalistique aidera votre station à avoir un lien encore plus profond avec votre communauté. Le journaliste créera du contenu d'information couvrant les institutions municipales de la région (hôtel de ville, commission scolaire, etc.) ou d'autres sujets d'importance publique.

Ce contenu journalistique sera mis à la disposition de tous les médias canadiens au profit de tous les Canadiens au moyen de la plateforme de distribution nationale du programme.

PLATEFORME DE DISTRIBUTION NATIONALE

Les histoires qui comptent pour votre communauté comptent aussi pour les autres Canadiens. Nous nous engageons non seulement à soutenir le journalisme créé par cette initiative, mais aussi à le partager avec le reste du pays.

Les reportages produits par les journalistes seront mis gratuitement à la disposition des médias canadiens et du public par l'intermédiaire de la **plateforme de distribution nationale** à Canada-Info.ca. Les médias canadiens pourront rediffuser et partager le contenu créé par les journalistes IJL au moyen d'une licence Creative Commons.

COORDONNATEURS NATIONAUX DE L'INFORMATION

Les **coordonnateurs nationaux de l'information** (CNI) collaborent avec les candidats retenus pour les aider à embaucher, à former et à superviser, au besoin, les journalistes recrutés dans le cadre de cette initiative afin d'assurer leur réussite globale. Ils sont les rédacteurs en chef de Canada-Info.ca et fournissent de la rétroaction, des conseils et des ressources aux journalistes de LJL au moyen de réunions de rédaction hebdomadaires et de séances individuelles.

Les journalistes travaillent aux côtés des CNIs et communiquent régulièrement avec eux pour s'assurer que tout le contenu journalistique qu'ils créent est vérifié et publié sur la plateforme nationale de distribution Canada-Info.ca.

ÉCHÉANCIER

19 mars

Lancement

19 mars au 15 avril

Commentaires et rétroaction offerts aux stations sur leurs propositions et leurs projets de formulaires de demande.

15 avril

Date limite pour les demandes

15 avril au 10 mai

Évaluation et sélection des demandes

14 mai

Annonce des demandes retenues

2 juillet 2021 au 31 mars 2022

Période de financement

ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible?

Les demandeurs admissibles sont les stations canadiennes **sans but lucratif** qui détiennent une **licence valide de radio communautaire** ou de **station de campus du CRTC** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499) ou une **licence de radio autochtone de type B du CRTC** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 1990-89).

Vous n'avez pas à être membre du FCRC pour soumettre une demande de financement au FCRC.

Tout bénéficiaire ne respectant pas les termes d'une entente de contribution antérieure le liant avec le FCRC demeure inadmissible à un nouveau financement jusqu'à ce qu'il se soit conformé à ses obligations.

Les fonds disponibles pour cette initiative étant limités, nous encourageons vivement les stations à former des partenariats pour partager les journalistes dans une région du pays. Une station présenterait une demande au nom de la ou des stations et serait le contact principal avec le FCRC et assumerait la responsabilité juridique et financière du projet.

But du financement

L'objectif est d'embaucher un journaliste professionnel pour créer du contenu journalistique pour une communauté mal desservie afin de couvrir les activités des institutions civiques de la communauté (par exemple, les palais de justice, les mairies, les conseils de bande, les conseils scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou d'autres sujets d'importance publique pour la société.

Ce programme ne financera pas la production d'un contenu qui ne se rapporte pas aux événements actuels ou aux enjeux locaux; le contenu illégal (p. ex. de la propagande haineuse); d'opinions; de publicité; d'un contenu manifestement faux ou trompeur ou contenu d'enquête pour éclairer une stratégie de lobbying et/ou de revendication auprès de paliers gouvernementaux.

Ce programme ne financera pas le salaire d'un journaliste existant à votre station. Cependant, des demandes peuvent être faites pour augmenter le nombre d'heures travaillées par un journaliste existant. Les demandeurs doivent démontrer que l'emploi créé dans le cadre de l'initiative n'aurait pas autrement été créé sans le soutien financier du programme.

Qu'est-ce qu'une communauté mal desservie et comment en identifier une?

Les communautés sont considérées comme mal desservies dans les cas suivants :

Déserts d'information : Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à une information journalistique sur les enjeux et les institutions communautaires parce qu'il n'y a pas de quotidiens, de journaux communautaires ou d'autres médias (par exemple, une radio ou une télévision

communautaire). De plus, si d'autres radiodiffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas d'émissions de nouvelles locales.

Pauvreté de l'information : Des communautés où le quotidien ou le radiodiffuseur public ou privé offre un accès limité à un contenu journalistique portant sur les enjeux et les institutions communautaires. De plus, les sources de nouvelles locales — qu'il s'agisse d'un quotidien, d'une radio communautaire ou d'un autre média — présentent des lacunes importantes dans la couverture en raison d'un manque de ressources.

Votre demande doit inclure un cas bien énoncé, justifiant le besoin d'un journaliste IJL, fournissant des informations sur la communauté ainsi que sur les médias qui la desservent, la raison du besoin et les enjeux que le journaliste pourrait couvrir.

Quel montant est disponible?

37 500 \$ par projet.

Quelles dépenses sont admissibles?

- 1) **Frais de salaire pour un/des journaliste(s)** (*y compris les avantages sociaux et les charges sociales obligatoires payées par la station*)
- 2) **Équipement** (*jusqu'à 2 000 \$*)

Quelle est la période de financement admissible?

Entre le 2 juillet 2021 et le 31 mars 2022.

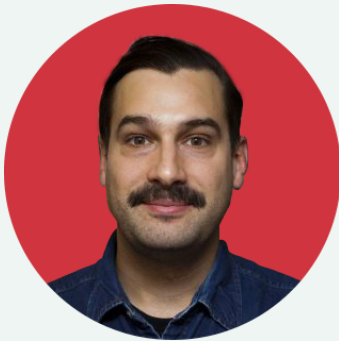
DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONTACTEZ-NOUS

Avant de déposer officiellement votre demande, il est conseillé de communiquer avec le FCRC pour discuter de votre projet et de votre demande de financement. Le FCRC peut réviser votre demande avec vous et vous offrir des conseils tout au long de la période d'appel de demandes. Rappelez-vous que le personnel du FCRC est le plus qualifié pour vous donner une rétroaction correspondant à nos critères d'évaluation.

La révision d'une demande de financement par le FCRC ne garantit toutefois pas le financement de votre projet.

Contactez:



Emmanuel Sayer

Gestionnaire des programmes
Fonds canadien de la radio communautaire
ijl@crfc-fcrc.ca / 613-321-3513

Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **15 avril 2021 à 15h00, heure de l'est**.
Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

Toutes les demandes de financement complètes présentées dans les délais prescrits feront l'objet d'un examen approfondi par le FCRC. Le FCRC pourrait vous demander des clarifications sur votre demande de financement. Vous disposerez alors d'une semaine pour fournir ces informations.

Nombre de demandes

Chaque station admissible peut présenter une seule demande de financement par appel de propositions de projet incluant les demandes en partenariat.

Conseils

- ❑ Lisez attentivement les présentes lignes directrices;
- ❑ Commencez à préparer votre demande le plus tôt possible;
- ❑ Créez votre compte d'utilisateur ou faites une mise à jour de votre éligibilité dans votre compte avant de préparer votre demande : <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/>;
- ❑ Invitez des collègues à collaborer sur votre demande sur la plateforme;
- ❑ Contactez l'[agent de programmes](#) pour examiner votre projet de demande;
- ❑ Rassemblez et mettez à jour tous les documents obligatoires qui doivent accompagner la demande. Assurez-vous d'avoir une copie électronique des documents requis

Pour présenter une demande de financement, visitez le site Web du FCRC et cliquez sur le bouton rouge « [Soumettre une demande](#) » dans le coin supérieur gauche de la page principale.

Documents obligatoires

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

Une résolution du conseil d'administration désignant les signataires autorisés de la station;

- Une copie des lettres patentes, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- Une copie de votre plus récente licence de radiodiffusion valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);
- Les états financiers du dernier exercice;
- Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si possible

- Une copie de votre politique sur les ressources humaines et / ou de tout autre document démontrant votre engagement à l'égalité en matière d'emploi.
- Une copie de votre politique sur le harcèlement ou tout autre document indiquant votre engagement à fournir un lieu de travail exempt de harcèlement.

Si vous n'avez pas actuellement de politique de ressources humaines ou de harcèlement, le FCRC vous fournira des modèles.

ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

Critères de sélection

Les demandes sont évaluées par un comité de sélection indépendant au moyen d'un système de notation fondé sur les critères suivants :

- La description de la communauté mal desservie et le besoin évident de couverture journalistique
- La couverture journalistique proposée par le demandeur
- Capacité du demandeur de mettre en œuvre le projet
- La capacité du projet à atteindre les objectifs du programme

Il s'agit d'un processus compétitif. Le fait de soumettre une demande ne garantit pas le financement du projet proposé.

Approbaton des demandes

Le FCRC informera par courriel les demandeurs de l'approbation ou du rejet de leur demande de financement. Le FCRC prévoit annoncer la liste des bénéficiaires et les projets sélectionnés en mai 2021.

Le FCRC conclura une entente de contribution avec les demandeurs retenus. Cette entente énoncera les modalités de la contribution financière du FCRC, les responsabilités du bénéficiaire, les activités, les résultats attendus et les dépenses approuvées ainsi que les mécanismes de reddition de comptes.

Obligations du bénéficiaire

Au cours de la période de financement, les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer avec le FCRC advenant tout changement au projet, tel que décrit dans l'entente de financement (activités, budget, échéancier, etc.). Le FCRC sera en mesure d'offrir du soutien et de fournir des directives aux bénéficiaires tout au long du projet.

Rapports

Tous les bénéficiaires seront tenus de soumettre au moins un rapport d'étape au cours de la session, selon un format fourni par le FCRC. Cela comprendra une mise à jour des activités, un résumé des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, une explication des difficultés ou des retards importants, ainsi qu'un résumé financier.

Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard 30 jours après la date de fin indiquée dans l'accord de contribution. Le rapport final comprend:

- un rapport final, basé sur un format fourni par le FCRC;
- un rapport budget / effectif de la station qui vérifie la comptabilisation correcte des dépenses connexes;
- preuves de paiement y compris les reçus applicables.

- Tout autre document demandé par le FCRC



Fonds canadien de la
radio communautaire

Community Radio
Fund of Canada

Canada

APPENDIX 1 : GLOSSAIRE

Journalisme civique : Le journalisme civique couvre les activités des institutions civiques du pays (par exemple, les palais de justice, les hôtels de ville, les conseils de bande, les conseils scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou les sujets d'importance publique pour la société.

Coordonnateurs nationaux de l'information

Des coordonnateurs nationaux de l'information ont été embauchés pour aider les stations à embaucher et à former des journalistes au besoin. Ils travailleront également avec les stations et les journalistes embauchés dans le cadre de cette initiative pour télécharger leur contenu sur la plateforme nationale. Ils seront également là pour aider à coordonner et à soutenir toutes les activités journalistiques entreprises dans le cadre de ce programme.

Membres du FCRC

Les stations de radio communautaire et de campus canadiennes détenant une licence de radiodiffusion en vertu de l'avis public 2010-499 ainsi que les associations qui représentent ces stations peuvent être membres du FCRC. Les frais d'inscription sont de 20 \$ par année, du 1er septembre au 31 août.

En tant que membre du FCRC, vous avez le droit de présenter des candidatures au conseil d'administration, voter lors des élections et participer à l'assemblée générale annuelle. Mais plus encore, vous démontrez votre appui et votre confiance au seul organisme soutenant financièrement le secteur de la radiophonie communautaire du pays.

<https://crfc-fcrc.ca/fcrc/membres/>

Plateforme de distribution nationale

La plateforme de distribution nationale se trouve à l'adresse <https://canada-info.ca>. Cette plateforme partage avec tous les Canadiens tout le contenu de nouvelles créé par les journalistes de IJL. Le journaliste sera responsable de télécharger son contenu sur la plateforme, y compris une courte description du contenu et toutes les autres informations nécessaires. Les coordonnateurs nationaux de l'information seront disponibles pour aider à cette tâche.